



Directives de financement du jumelage régional entre le Bezirk de Basse-Bavière et le Département de l'Oise

1. Aide financière allouée aux projets /rencontres

C'est la commission permanente du Bezirk qui décide de l'octroi et du niveau des subsides concernant des projets et rencontres organisés dans le cadre du jumelage régional entre le Bezirk de Basse-Bavière et le Département de l'Oise.

2. Demandes

Les demandes doivent être déposées huit semaines avant le début prévu de la rencontre auprès du bureau des jumelages du Bezirk de Basse-Bavière. Elles doivent contenir les informations suivantes :

- description de la rencontre
- nombre de participants
- composition du groupe (élèves/jeunes/adultes)
- durée du séjour
- programme
- plan de financement (ne concerne pas les rencontres scolaires)

Si la demande n'est faite qu'après la réalisation de la rencontre, un financement est exclu.

3. Niveau des subsides

3.1 Echange scolaire

Nombre d'élèves x taux journalier x durée du séjour (jours)
(Jour d'arrivée et jour de départ = 1 journée)

Le taux journalier pour les séjours en Basse-Bavière s'élève à 4 euros ; celui pour les voyages en France à 7,50 euros.

Exemples de calcul :

Voyage en France : 20 participants x 7,50 euros x 7 jours = 1.050 euros
Séjour en Basse-Bavière : 20 participants x 4,00 euros x 7 jours = 560 euros

L'existence d'un jumelage officiel n'est pas obligatoire pour l'octroi d'un subside. L'objectif devrait pourtant être d'organiser des échanges réguliers.

Lors de réceptions officielles en Basse-Bavière, chaque élève participant reçoit un cadeau du Bezirk de Basse-Bavière. En outre, le Bezirk peut inviter les participants à un repas commun – suite à la réception. Si la commission du Bezirk a déjà approuvé la rencontre en Basse-Bavière, une décision spécifique concernant la réception ne sera plus nécessaire.

Pour la publication d'un article de presse concernant la rencontre scolaire subventionnée par le Bezirk de Basse-Bavière, les élèves peuvent recevoir 100 euros pour le compte de la classe. Pour ceci, l'article doit parler du jumelage régional et mentionner sa participation financière à l'échange. En outre, l'article doit être écrit par les élèves eux-mêmes. C'est le bureau des jumelages régionaux qui décidera si l'article remplit les conditions nécessaires.

3.2 Jumelages communaux

3.2.1 *Voyages dans le cadre d'un jumelage existant*

Lors d'échanges dans le cadre du jumelage régional, le Bezirk finance une partie des frais de voyages (bus).

Montant : 1.500 euros. Lorsque deux bus sont nécessaires, le montant peut s'élever à 2.500 euros.

3.2.3 *Signature d'accords et rencontres régulières en Basse-Bavière*

Pour ces activités, il est prévu de prendre en charge 35% du coût total que l'organisateur (la commune, le comité de jumelage) a fait valoir dans sa demande.

En outre, les communes doivent déposer leurs demandes concernant la répartition des subventions européennes correspondantes à temps.

Si d'autres subsides (p.ex. européens) ne sont pas possibles, le Bezirk peut augmenter sa prise en charge jusqu'à 50% (maximum) des frais.

L'aide financière du Bezirk ne peut pourtant pas dépasser 10.000 euros.

3.3 Le voyage de premier contact

La préparation d'un nouveau jumelage (premier voyage pour entrer en contact) est aussi – en partie – prise en charge par le Bezirk de Basse-Bavière.

Le requérant est demandé de ne pas prévoir plus de 4 à 6 personnes dans la délégation du premier voyage. Les aides financières prévues :

Pour les frais de voyage et de logement :	1.750 euros
Montant forfaitaire (dépenses générales):	250 euros
Montant total possible:	2.000 euros

3.4 Cérémonies d'anniversaire de jumelage

Concernant les rencontres organisées dans le cadre d'une cérémonie fêtant les 10, 20, 30, 40, 50 ans d'un jumelage (et tous les anniversaires divisibles par 10), une somme supplémentaire unique de 1.000 euros est octroyée.

3.5 Activités diverses

En principe, toutes les activités organisées entre le Bezirk de Basse-Bavière et le Département de l'Oise peuvent profiter d'une aide financière du Bezirk. Un jumelage officiel n'est pas obligatoire. L'organisation de rencontres régulières devrait cependant être envisagée.

Les données devant être obligatoirement contenues dans la demande sont indiquées au paragraphe 2) de ces directives.

C'est la commission permanente du Bezirk qui décide – au cas par cas – du montant des aides financières octroyées.

4. Justificatifs

Les documents justifiant l'utilisation correcte de l'aide financière allouée par le Bezirk doivent être présentés après 8 semaines suivant la fin de l'activité réalisée au plus tard.

Les justificatifs suivants doivent être présentés :

4.1 Echanges scolaires:

Le nombre de participants définitif confirmé par la signature d'une personne accompagnant le groupe.

4.2 Voyages dans le Département de l'Oise (jumelages communaux):

Une photocopie de la facture de la compagnie d'autocar

4.3 Voyages de premier contact, de signature d'accords et rencontres régulières en Basse-Bavière

- programme effectif avec déroulement chronologique
- justificatif /calcul des recettes et des dépenses

5. Demande de restitution de l'aide financière

Si les dépenses réelles restent inférieures aux coûts budgétisés, la prise en charge devra être restituée proportionnellement. L'administration est en droit de fixer le montant de la restitution demandée en tenant compte du paragraphe 3) de ces directives.

6. Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 1er février 2019.

Les directives selon l'arrêt de la commission permanente du Bezirk du 14 mai 2002, version de février 2018, sont annulées.

Landshut, le 30 janvier 2019

Dr. Olaf Heinrich
Président du Bezirkstag de Basse-Bavière